



Patronage by



VINO FED
FEDERAZIONE INTERNAZIONALE DEI CONCORSI VITIVINICOLI

Concours Œnologique International MONDIAL DES VINS EXTRÊMES - 2024

Vallée d'Aoste (I) – 29 – 30 septembre 2024

RÈGLEMENT

INTRODUCTION

Le *Mondial des Vins Extrêmes* fait partie de VINO FED, la Fédération Mondiale des Grands Concours Internationaux de Vins, et c'est le seul concours œnologique au monde expressément dédié aux vins de la viticulture héroïque.

ARTICLE 1 - OBJECTIF

Le CERVIM (Centre de Recherche, d'Études, de Sauvegarde, de Coordination et de Valorisation pour la Viticulture de Montagne), avec la collaboration de l'Assessorat de l'Agriculture et des Ressources naturelles de la Région Autonome Vallée d'Aoste et de l'Association Italienne des Sommeliers – Vallée d'Aoste, organise le *Mondial des Vins Extrêmes – 2024*.

Ce Concours, ouvert aux vins produits dans des régions qui se caractérisent par la viticulture de montagne, en forte pente, en terrasses ou sur des petites îles, est une référence pour les producteurs vitivinicoles des zones difficiles.

ARTICLE 2 – COMITÉ D'ORGANISATION

Le Comité d'Organisation, présidé par le Président du CERVIM, sera composé de quatre membres :

- le Président du CERVIM ;
- un délégué de l'Assessorat de l'Agriculture et des Ressources Naturelles de la Région Autonome Vallée d'Aoste ;
- un délégué de l'Association Italienne des Sommeliers – Vallée d'Aoste.

Le Comité d'Organisation aura pour mission de contrôler la réalisation du *Mondial des Vins Extrêmes*.



Patronage by



VINOFED
Fédération Française des Vignerons Indépendants

ARTICLE 3 – VINS ADMIS

Ils sont admis au *Mondial des Vins Extrêmes – 2024* tous les vins produits à partir de raisins de vignobles présentant au moins l'une des difficultés structurelles permanentes suivantes :

- altitude supérieure à 500 mètres, à l'exclusion des systèmes viticoles de haut plateau ;
- pente à inclinaison du terrain supérieure à 30% ;
- systèmes viticoles en terrasses ou en banquettes ;
- viticulture des petites îles.

La « **Maison** » désigne une unité de production identifiée par un nom ou par une raison sociale, également indiqué(e) sur l'étiquette des vins. La « Maison de production » a pour fonction de transformer en vin les raisins ou le moût, de préparer les vins spéciaux, d'élaborer le vin de manière à obtenir les caractéristiques prévues par les appellations d'origine respectives et, enfin, d'assurer l'affinage ou le vieillissement du produit.

Ne peuvent participer au *Mondial des Vins Extrêmes – 2024* que les lots de vin comptant au moins **500 bouteilles**, dont les capacités sont détaillées à l'Article 5 point d).

Ils sont exclus de la participation au Concours les vins aromatisés et les boissons aromatisées à base de vin, ainsi que les cocktails de produits. En outre, ne sont pas admis au Concours les vins présentés par des producteurs privés ou associés ayant été l'objet de condamnations pour fraude ou frelatage.

Le Concours international prévoit que le pourcentage d'échantillons étrangers participants s'élève au moins à 20% du total.

ARTICLE 4 – CATÉGORIES DE VINS

Ils peuvent participer au *Mondial des Vins Extrêmes – 2024* les vins d'Appellation d'Origine Protégée - **AOP** et à Indication Géographique Protégée - **IGP** pour les Pays de l'U.E., et les vins à Indication Géographique pour les Pays tiers (selon la définition de l'art. 22 de l'accord TRIPS), ainsi que les vins mousseux de qualité (selon les normes du règlement UE n. 1308/2013, annexe 7, partie II, n° 5).

Pour les Pays tiers, ne sont admis que les vins qui respectent les normes internationales d'étiquetage des vins adoptées par l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV).

Les vins sont classés en 9 catégories :

- 1 - vins blancs tranquilles de la vendange 2023 (contenant jusqu'à 6 g/l de sucre) ;
- 2 - vins blancs tranquilles des vendanges 2022 et années précédentes ;



Patronage by



VINOFED
Fédération Française des Vins

3 - vins blancs tranquilles demi-doux (contenant de 6,1 à 45 g/l de sucre) ;

4 - vins rouges tranquilles des vendanges 2022 et 2023 ;

5 - vins rouges tranquilles des vendanges 2021 et années précédentes ;

6 - vins rosés tranquilles ;

7 - vins mousseux ;

8 - vins doux (contenant plus de 45 g/l de sucre) ;

9 - vins liquoreux.

Les « vins tranquilles » désignent les vins qui contiennent une quantité d'anhydride carbonique naturelle inférieure à une atmosphère.

Tous les produits qui n'appartiennent pas à l'un des groupes indiqués ci-dessus ne sont pas admis au Concours.

Les vins déjà primés dans des éditions précédentes ne pourront pas participer.

Les échantillons des Maisons ne respectant pas lesdites catégories seront exclues du Concours. La Maison n'aura droit ni au remboursement de la somme versée pour la participation, ni à la restitution des échantillons envoyés et non admis.

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

La demande de participation devra obligatoirement être complétée en ligne sur le site web www.mondialvinsextremes.com **avant le 7 septembre 2024**. Si vous n'avez pas la possibilité de procéder à l'inscription en ligne, vous pouvez contacter le Secrétariat du Concours : portable +39 335 7050965 ;

Pour chaque échantillon de vin, la Maison qui fait la demande doit faire parvenir, par courrier, **à partir du 1^{er} juin et au plus tard le 11 septembre 2024**, à l'adresse « MONDIAL DES VINS EXTRÊMES - c/o CAVE DE L'ENFER – Via C. Gex, 52 - 11011 Arvier (AO) - Italie », ce qui suit:

a) le formulaire de demande de participation imprimé et signé en original ;

b) les étiquettes et contre-étiquettes, de préférence sur support électronique (utile pour l'impression), ou, si cela n'est pas possible, 3 étiquettes en format papier, identiques à celles du vin présenté au Concours, ainsi que les fiches techniques décrivant les caractéristiques de chaque vin ;

c) une copie du versement de la somme de 75€ + TVA 22% pour chacun des deux premiers vins inscrits, 65€ + TVA 22% pour chaque vin du 3^{ème} jusqu'au 5^{ème} inclus, le 6^{ème} vin étant gratuit. Pour chaque vin suivant, la somme à verser sera de 55€ + TVA 22%, chaque 6^{ème} vin étant gratuit.



Patronage by



VINOFED
F.A.S. - I.S. - I.C. - I.G.P. - D.O.P. - D.O.C.G. - D.O.M. - D.O.M.G. - D.O.M.G.O. - D.O.M.G.O. - D.O.M.G.O.

La TVA n'est pas due uniquement par les entreprises qui sont pas enregistrées dans VIES ou qui sont basées dans des pays hors de l'UE ou dans les îles Canaries.

Les sommes indiquées sont à titre de remboursement des frais d'organisation. Le versement est à effectuer par virement bancaire sur le compte « Unicredit Banca - Filiale d'Aoste IBAN: IT72X0200801399000060043906 – BIC/SWIFT: UNCRITM1CB9 », au nom du CERVIM.

La finalité du virement « Mondial des Vins Extrêmes – 2024 » et la raison sociale de la Maison participant au Concours **doivent être clairement indiquées lors du versement (les frais bancaires sont entièrement à la charge de l'expéditeur)**. Les vins des Maisons qui n'auront pas payé les frais d'inscription ne seront pas admis au Concours ;

d) 2 bouteilles du même lot de 0,750 litres, ou bien, uniquement pour les vins doux naturels ou pour les vins liquoreux, 3 bouteilles de 0,500 litres ou 4 bouteilles de 0,375 litres, entièrement étiquetées et conditionnées et réunies dans un seul emballage, sur lequel l'inscription « **ÉCHANTILLON NON COMMERCIAL » doit clairement figurer. À envoyer à MONDIAL DES VINS EXTRÊMES - c/o CAVE DE L'ENFER – Via C. Gex, 52 - 11011 Arvier (AO) – Italie ;**

Les Maisons qui le souhaitent peuvent directement faire un seul envoi de 6 bouteilles de 0,750 l et, uniquement pour les vins doux, 9 bouteilles de 0,500 l ou 12 bouteilles de 0,375 l. En cas de médaille, ils n'auront plus à envoyer d'autres bouteilles.

Les Maisons gagnants, qui n'ont envoyé que 2 bouteilles, sont tenues d'envoyer gratuitement, encore 6 bouteilles du même lot de 0,750 l, ou bien, uniquement pour les vins doux naturels ou pour les vins liquoreux, 9 bouteilles de 0,500 l ou 12 bouteilles de 0,375 l, du vin qui a obtenu une médaille.

L'absence d'envoi de bouteilles supplémentaires entraînera l'exclusion du vin gagnant de l'accès au prix ;

e) un certificat d'analyse, pouvant également être délivré par le laboratoire de la Cave, mentionnant au moins l'un des paramètres suivants :

- titre alcoométrique égal à 20°C ;
- sucres réducteurs g/l ;
- pression, s'il s'agit de vins mousseux.

Le certificat doit faire figurer le nom de la Maison et celui du vin présenté, avec toutes les indications utiles à l'identification de l'échantillon. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de faire effectuer des analyses de comparaison et de contrôle ;

f) pour les vins AOP, il est nécessaire de présenter un certificat de conformité délivré par l'autorité compétente.



Patronage by



VINOFED
Fédération Française des Vins

La Maison devra également transmettre le formulaire concernant le traitement des données personnelles, conformément au GDPR 2016/679, dûment rempli et signé (pré-rempli lors de l'inscription en ligne) par le représentant légal de la Maison. Si la Maison présente plusieurs échantillons, un seul formulaire de consentement au traitement des données suffira. **Veillez transmettre le document avec les échantillons de vin à l'intérieur de l'emballage.**

L'Organisme officiellement agréé effectuera les contrôles nécessaires, conformément au Décret Ministériel du 9/11/2017.

Si les données déclarées ne coïncident pas avec les données constatées, le lot de vin concerné sera automatiquement exclu du Concours et les irrégularités éventuelles seront signalées à l'autorité compétente.

ARTICLE 6 – ENVOI DES ECHANTILLONS

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour toute livraison des échantillons ultérieure à la date fixée, pour la perte totale ou partielle des échantillons au cours du transport, pour toute altération chimique, physique ou organoleptique subie par les échantillons et due à des variations de température, pour toute brisure ou autre anomalie liée au transport.

Les frais d'expédition, de dédouanement et de transport jusqu'à destination sont à la charge complète des Maisons participantes.

Ces frais doivent être réglés directement auprès du transporteur.

Les vins présentés qui ne répondent pas à ces dispositions ne seront pas admis au Concours. Les échantillons qui ne sont pas en règle ne seront pas retirés et seront par conséquent automatiquement exclus du Concours.

La Maison n'aura pas le droit de récupérer la taxe d'inscription déjà versée. Par conséquent, la totalité des frais d'expédition sont à la charge de la Maison, à ses risques et périls. Les échantillons dont les frais d'expédition reviennent à la charge du destinataire seront refusés et ne seront pas renvoyés.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE CONSERVATION ET ANONYMISATION

De la réception jusqu'à la dégustation, l'Organisation a pour mission de conserver les échantillons selon les normes les plus rigoureuses de la technique œnologique.

Avant d'être soumis à l'évaluation des Commissions, chaque échantillon de vin sera rendu anonyme par le biais de deux codes :

- le premier code est attribué par l'Organisation au moment de la livraison de l'échantillon ;
- le deuxième code est attribué par un notaire ou par un avocat, étranger au monde de la vitiviniculture, formellement désigné par le CERVIM, avant la présentation de l'échantillon aux Commissions d'évaluation.



Patronage by



VINOFED
Fédération Française des Vins

La personne officiellement désignée assiste aux différentes opérations du Concours ; pour mieux s'acquitter de ses fonctions, elle peut avoir recours à des collaborateurs de son choix. Elle veille au respect des aspects formels et des modalités opérationnelles, conserve les échantillons de vin à partir du moment où ils sont rendus anonymes jusqu'à l'élaboration des classements.

ARTICLE 8 – COMPOSITION DU JURY

Le Jury est composé de plusieurs Commissions, en vertu de l'article 6, paragraphes 2 et 3 du Décret Ministériel du 9/11/2017. Chaque Commission est composée de :

- 3 techniciens dégustateurs, possédant un titre italien d'œno-technicien ou d'œnologue ou un titre étranger équivalent, éventuellement représentants de zones associées au CERVIM ;
- 2 dégustateurs experts.

Les Commissions, selon les dispositions du Décret Ministériel du 9/11/2017, sont majoritairement constituées de dégustateurs étrangers, dont la plupart sont des dégustateurs techniques.

La méthode d'évaluation est conforme à celle utilisée par l'Union Internationale des Œnologues dans les Concours Internationaux. La fiche d'évaluation adopte une échelle de 100 points.

Les évaluations sont exprimées de façon autonome par chaque membre de la Commission.

Les Commissions de dégustation sont composées de 5 membres dont un, parmi les techniciens dégustateurs, occupe la fonction de Président de table et a pour mission de procéder à une première vérification de la bonne rédaction des fiches d'évaluation et de régler l'ordre des sessions de dégustation.

En cas d'absence de l'un ou de plusieurs membres des Commissions d'évaluation au cours des analyses sensorielles, ce(s) membre(s) pourra/pourront être remplacé(s), uniquement en cas de force majeure, par des techniciens et/ou par des journalistes italiens désignés par le CERVIM, à l'exclusion des personnes ayant contribué directement ou indirectement à la préparation et à la réalisation du Concours.

Le Jury émet des jugements sans appel. Pour des raisons de confidentialité à l'égard des Maisons participantes, seule la liste des vins primés sera publiée. La liste des Maisons participantes et le score attribué à chaque échantillon, quant à eux, ne le seront pas.

Chaque Maison peut réclamer au CERVIM, avant le 31 décembre 2024, l'envoi des fiches d'évaluation, restées confidentielles, correspondant aux vins qu'elle aura présentés au Concours.

ARTICLE 9 – SCORES ET MÉDAILLES

Chaque vin participant au Concours est évalué par une Commission.

Les vins sélectionnés seront ainsi récompensés :



Patronage by



VINIFED
Fédération internationale des producteurs de vins

- **Médaille d'Argent** : de 85 à 88,99 points ;
- **Médaille d'Or** : de 89 à 92,99 points ;
- **Grande Médaille d'Or** : de 93 à 100 points.

Comme prévu par le règlement de l'OIV, **l'ensemble des prix attribués ne doit pas être supérieur à 30 %** du nombre d'échantillons inscrits au Concours.

Un diplôme en papier sera décerné aux Maisons des vins primés en fonction du score.

Le résultat final de chaque échantillon est déterminé par la moyenne arithmétique de chaque évaluation numérique, après élimination de la note la plus élevée et de la note la plus basse.

Les Maisons ayant remporté des médailles pourront apposer un label adhésif représentant la médaille obtenue uniquement sur les bouteilles incluses dans le lot auquel appartient le vin primé.

ARTICLE 10 – PRIX SPÉCIAUX ET DIPLÔMES

Le « **Prix Spécial - CERVIM 2024** » sera attribué, **pour chaque Pays** (représenté par au moins 5 Caves), **à la Maison qui aura obtenu la meilleure moyenne**. Celle-ci se calcule par la somme des scores les plus élevés de trois vins présentés dans 3 catégories différentes ayant obtenu une note de minimum 80 points sur 100.

Le « **Grand Prix - CERVIM 2024** » sera attribué au vin ayant obtenu la **meilleure note du Concours**.

Le « **Prix Excellence - CERVIM 2022** » sera attribué **au meilleur vin de chaque Pays** participant, représenté par au moins 8 Caves. Dans le cas où le « **Prix Excellence – CERVIM 2024** » coïncide avec le « **Grand Prix CERVIM 2024** », le prix sera attribué au deuxième vin classé.

Le « **Prix BIO - CERVIM 2024** » sera attribué au vin **biologique ou biodynamique** ayant obtenu la meilleure note dans l'une des catégories. Le prix ne pourra être décerné que si cette typologie de vin sera présentée par au moins 5 Caves. **Pour concourir pour ce prix, il est nécessaire d'insérer la certification, délivrée par des organisations reconnues au niveau national et international, dans le dossier contenant le formulaire d'inscription.**

Le « **Prix Petites Îles- CERVIM 2024** » sera attribué **au vin produit sur des petites îles** ayant obtenu la meilleure note. Le prix ne pourra être décerné que si cette typologie de vin sera présentée par au moins 5 Caves.

Le « **Prix Futur - CERVIM 2024** » sera décerné au **jeune viticulteur** (jusqu'à 35 ans) propriétaire ou associé d'une Maison dont le vin aura obtenu le meilleur score. **Pour concourir pour ce prix, il est nécessaire d'insérer, dans le colis contenant le formulaire d'inscription, une copie du document d'identité et une copie récente de l'inscription à la Chambre de Commerce ou tout autre document attestant la propriété.**



Patronage by



VINO FED
FEDERAZIONE ITALIANA VITICOLTA E ENOLOGICA

Le « **Prix Femme - CERVIM 2024** » sera décerné à la **femme propriétaire** ou associée d'une Maison dont le vin aura obtenu le meilleur score. **Pour concourir pour ce prix, il est nécessaire d'insérer, dans le colis contenant le formulaire d'inscription, une copie du document d'identité et une copie récente de l'inscription à la Chambre de Commerce ou tout autre document attestant la propriété.**

Le « **Prix Original - CERVIM 2024** » sera décerné au vin produit avec un raisin provenant de **vignes franches de pied** ayant obtenu la meilleure note. Le prix ne pourra être décerné que si cette typologie de vin sera présentée par au moins 5 Caves.

Le « **Prix Mondial des Vins Extrêmes 2024** » sera décerné à la **région viticole** qui présentera le plus grand nombre d'échantillons.

Le « **Prix VINO FED 2024** », décerné dans tous les concours de vins appartenant à la Fédération des Grands Concours Mondiaux du Vin. Il sera attribué **au meilleur vin sec** ayant obtenu le meilleur score du Concours. Dans le cas où le prix VINO FED 2024 coïncide avec le GRAND PRIX CERVIM 2024, le prix sera attribué au deuxième vin classé.

Les Vins et les Maisons qui remporteront les prix cités ci-dessus recevront un diplôme en papier et un objet artisanal.

Seuls les autocollants officiellement émis par l'Organisation pour le Mondial des Vins Extrêmes seront autorisés et pourront être apposés sur les bouteilles des vins récompensés. Toute autre reproduction non officielle n'est pas autorisée

ARTICLE 11 – REMISE DES PRIX

La cérémonie de remise des prix se tiendra à l'occasion d'un évènement organisé par le CERVIM, lors duquel tous les vins récompensés seront présentés en dégustation au public. La liste des vins récompensés sera publiée par le CERVIM dans des livrets mis à disposition dans des évènements, des foires, des conférences de presse et des rencontres institutionnelles.

Les prix non retirés lors de la cérémonie de remise des prix ne seront pas envoyés par le CERVIM. En revanche, le diplôme peut être envoyé par courrier postal. Ceux qui souhaitent recevoir les prix spéciaux remportés devront prendre en charge les frais de port. L'Organisation décline toute responsabilité pour toute perte, dommage ou non-livraison.

ARTICLE 12 – MENTIONS LEGALES

Le Comité d'Organisation se réserve le droit, si nécessaire, de modifier le présent règlement à tout moment après en avoir demandé l'autorisation au Ministère compétent. En cas de litige, le Tribunal compétent est celui de la ville d'Aoste (Italie).

Ce règlement est traduit uniquement à titre informatif, seul ce qui est décrit dans le règlement en italien est valable.